

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

Titre : Actions en faveur des espèces emblématiques – cas de la vipère péliade

N° action : 20

Référence aux critères de la grille d'évaluation :

- 1.3. Rareté et représentativité régionale, nationale et internationale
- 2.1. Enjeux nature et biodiversité
- 3.4. Accompagnement de l'évolution du projet et participation citoyenne
- 3.6. Partenariat scientifique

Description de l'action :

Cette action s'intègre dans le plan général d'action en faveur de la Vipère péliade en Wallonie (Graitson, E. 2011. Plan d'action pour la Vipère péliade (*Vipera berus*) en Wallonie, Département Nature et Forêt, DGARNE, Service public de Wallonie).

- Contexte :

La situation particulièrement défavorable de la Vipère péliade en Wallonie a conduit à réviser son statut dans la liste rouge comme "espèce en danger critique". La préservation de ce reptile, strictement protégé en Région wallonne, est stratégique en raison de l'importance patrimoniale de ces populations relictuelles et de son risque d'extinction sur le territoire wallon : l'aire de répartition de l'espèce subit un déclin important, ses populations sont très réduites, fragmentées, de plus en plus isolées et menacées par l'intensification des pratiques agricoles, sylvicoles et cynégétiques. De surcroît, elles sont confinées dans des sites en majorité non protégés et de faible surface.

Autrefois très largement répandue sur le territoire concerné, seules trois populations sont encore présentes à peu de distance du territoire (abords de la voie ferrée entre Bertrix et Luchy, Gedinne (plateau de la Croix Scaille, région de Bièvre - Graide). Un signalement récent a également été effectué à Opont (Paliseul).

La péliade marque une nette préférence pour les sites et postes d'insolation exposés au sud-est. Il s'agit le plus souvent de milieux frais, maigres, oligotrophes à mésotrophes, peu fréquentés tant par l'homme que par les grands mammifères (bétail et gibier). Les principaux milieux régulièrement exploités par l'homme en Wallonie où subsistent des populations sont diverses friches, landes, tourbières et lisières étagées. Les seuls habitats fortement anthropisés fréquentés par la péliade sont des abords de voies ferrées.

D'une manière générale, cette vipère affectionne les végétations herbacées denses, parsemées de petites zones dégagées. Elle trouve son optimum dans les stades intermédiaires de recolonisation des pelouses, friches et landes. L'effet lisière a une grande importance dans de nombreux sites (Graitson et Paquay, « Amphibiens et reptiles de Wallonie » et « Plan d'action pour la Vipère péliade (*Vipera berus*) en Wallonie »).

Vu les menaces actives pesant sur l'espèce et la haute valeur patrimoniale de toutes les populations subsistantes, la première étape pour assurer la conservation de la Vipère péliade en Wallonie est la protection et la restauration de son habitat dans un bon état de conservation

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

- Objectifs :

A. A terme de 5 à 10 ans, redéploiement d'une population viable à long terme sur un site favorable, par le biais d'une réintroduction sur un site de présence historique avec un potentiel d'expansion (éventuellement d'une translocation en cas de menace sur une population existante). B. À terme de 20 ans, installation de plusieurs populations dans des sites favorables.

Méthodologie :

1. Prospection fine des sites où l'espèce est encore présente (Bertrix) et recherche d'éventuels autres sites où elle pourrait encore se trouver. Amélioration des connaissances concernant la biologie de l'espèce (notamment sur les sites d'hibernation et de reproduction).

La priorité est de stabiliser les populations encore existantes de manière à pouvoir les déplacer si nécessaire, en cas de menace, et de conserver la génétique de ces populations par une gestion adéquate des habitats et, le cas échéant, la mise en place d'exclos visant à empêcher l'impact des sangliers.

2. Restauration de l'habitat de l'espèce : 50 à 100 ha de milieux ouverts extensifs tels que des landes, des nardaies, des ensembles bocagers en bon état de conservation, des prairies alluviales extensives, des layons forestiers ensoleillés à végétation maigre, des pelouses sèches riches en abris ou encore des réseaux de lisières étagées. La restauration de lisières forestières étagées a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitat de l'espèce lorsque les lisières potentiellement favorables aux vipères (lisières exposées sud-est à sud-ouest) présentent un profil trop abrupt et sont dénuées d'ourlets herbeux ou d'une autre strate végétale favorable aux péliades (fougères, callunes ...). Une partie des rémanents pourra être mise en tas de façon à augmenter l'offre en abris pour les serpents mais aussi pour les lézards qui sont consommés par les juvéniles. Si possible, la mise en connexion avec des voies de chemin de fer actives et abandonnées (qui seraient encore favorables à l'espèce) sera recherchée.

Les mesures de restauration des biotopes menacés (rochers exposés, nardaies, landes à bruyère) pourraient profiter à cette espèce. De même, ces mesures devraient profiter à la Coronelle lisse et à d'autres reptiles, etc. À ce titre, la Vipère péliade peut être considérée comme une espèce-parapluie puisque les milieux restaurés qui lui sont favorables le sont également à bien d'autres espèces rares, menacées et patrimoniales (Coronelle lisse, Léopard des souches, Muscardin, des papillons comme la Lucine, etc.). Ce(s) site(s) devront être sous statut de protection forte (RNA, RND) dans la mesure où l'espèce est sensible au dérangement. Les sites ne pouvant pas acquérir rapidement le statut de réserve naturelle devraient idéalement faire l'objet de conventions de gestion avec le DNF, avec des associations agréées de conservation de la nature et des propriétaires publics et privés. Une réduction significative des populations de sangliers est également à rechercher dans et aux abords des sites occupés par la Péliade, eu égard aux impacts importants (prédation, compétition, dérangement, dégradation de l'habitat) causés par cette espèce sur les populations de Péliades.

À terme de 4 ans :

3. Renforcement des populations relictuelles retrouvées via la réintroduction d'individus en cours d'élevage au niveau wallon (GT Natagora Raîgne). Le chiffre de 50 individus est avancé pour garantir la viabilité d'une population sur un site suffisamment important en superficie

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

(Plan d'actions vipère péliade en Wallonie). Les opérations de réintroduction doivent être réalisées suivant les lignes directrices établies par l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN 1998) en matière de réintroductions et déplacements de populations. Les populations concernées par un éventuel déplacement seront identifiées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan d'action. Les populations pour lesquelles aucune réponse satisfaisante ne pourra être identifiée d'une autre façon que par le déplacement des individus feront l'objet d'un déplacement en tant qu'ultime option de conservation.

Les sites de lâchers auront fait l'objet d'une étude de faisabilité préalablement à l'opération et seront idéalement protégés par un statut de réserve naturelle domaniale ou agréée. Un critère de faible fréquentation humaine sera pris en considération pour la sélection des sites de lâchers pour éviter tout risque de conflit avec l'Homme.

4. Suivi de la population et gestion du site en faveur de l'espèce. Toutes les actions de gestion/restauration des milieux abritant l'espèce doivent être évaluées en fonction de leur impact sur les populations de ce serpent.

Les principales pratiques de gestion à mettre en œuvre concernant :

- le contrôle de la dynamique végétale (essentiellement coupe de ligneux) de façon à maintenir des milieux ouverts à semi-ouverts ;

- la création / le maintien de possibilités d'abris (essentiellement bois mort et végétation herbacée dense tel que des touradons). Cette mesure devrait aussi permettre l'augmentation du nombre de lézards vivipares dont l'abondance peut constituer un facteur limitant pour la survie des jeunes vipères ;

- une surveillance stricte des conditions de pâturage ou d'entretien mécanisés (fauche, broyage...). Le but étant d'éviter une homogénéisation du tapis végétal par surpâturage ou non-respect des zones refuges (préservation des touradons, des faciès enfrichés présentant des plages d'herbe sèche...).

5. Sensibilisation des gestionnaires à la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées. Les actions relevant de la sensibilisation qui concernent cette espèce doivent cibler prioritairement les gestionnaires de terrain. En effet, étant donné les réactions irrationnelles que provoque ce serpent, il est en général inutile et même souvent dangereux d'informer le public sur la présence de vipères. Ceci peut exacerber les actes hostiles et augmenter les risques de destructions directes. De manière générale, il vaut mieux éviter toute publicité aux sites abritant des vipères. Une exception doit être faite pour le personnel du DNF, les ouvriers forestiers et les ouvriers du rail concernés par la présence de populations sur leur territoire de travail.

- Localisation :

Un site historique où l'espèce était présente avant 1990 : Les Aleines à La Cornette (site ayant le plus de potentiel), embouchure de l'Aise, Liresse.

Groupes de population récemment identifiés : voie ferrée de Bertrix, jardins privés à Suxy, zone de développement du Parc national : Bièvre.

- Public(s) ciblé(s) :

La cible est essentiellement le redéploiement d'une espèce en danger d'extinction en Wallonie.